

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL679

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'allègement rédactionnel.

L'alinéa 15 précise que le transfert de compétences peut s'accompagner d'une mise à disposition de tout ou partie des services départementaux, qui demeurent tels, à la métropole.

Cette hypothèse est déjà prévue par l'alinéa 14.